

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

18 AVRIL 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 18 AVRIL 2006

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	4
1 Excusés	4
2 Dépôt et envoi en commission du rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour 2004	4
3 Dépôt et envoi en commission du rapport d'activités du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2005	4
4 Arrêtés n°s 4, 5 et 7 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 03 contenues dans la division organique 06, du programme d'activités 81 contenues dans la division organique 55 et du programme d'activités 02 contenues dans la division organique 06 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	4
5 Dépôt d'un projet de décret	4
6 Questions écrites (article 63 du règlement)	4
7 Cour d'arbitrage	4
8 Approbation de l'ordre du jour	5
9 Questions d'actualité (article 65 du règlement)	5
9.1 Question de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'organisation des études de médecine vétérinaire »	5
9.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'externalisation de certains reportages de la RTBF »	6
9.3 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « fin annoncée de l'ADAC »	7
9.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « réaction de la Communauté française à la suite du meurtre de Joe Van Holsbeeck »	7
10 Prise en considération de propositions de décret	8
11 Projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française	8
11.1 Discussion générale	8
11.2 Examen et vote des articles	11
12 Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire - Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 3ème session	11

12.1	Discussion	11
13	Projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française	13
13.1	Vote nominatif sur l'ensemble	13
	ANNEXES	14
1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	14
2	Annexe II : Cour d'arbitrage	14
3	Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française	15
4	Annexe IV : Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire - Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 3^e session	16
4.1	Résolution sur la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	16
4.2	Résolution sur la formation professionnelle	17
4.3	Résolution sur la séquestration en Irak de deux ressortissants marocains	17

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 35.*

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Collignon, retenu par d'autres devoirs ; Mmes Bertouille et Defalque, MM. Fontaine, Furlan, Lebrun, Dardenne et Mme Cornet, empêchés.

2 Dépôt et envoi en commission du rapport d'activités de l'Office de la naissance et de l'enfance pour 2004

M. le président. – Conformément au décret du 17 juillet 2002, la ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, nous a fait parvenir le rapport d'activités de l'ONE pour 2004. Ce rapport, référencé sous le n°239 (2005-2006) n°1, a été transmis à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

3 Dépôt et envoi en commission du rapport d'activités du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2005

M. le président. – La ministre-présidente, en charge de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, nous a fait parvenir le rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2005 du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées. Ce document a été référencé sous le n°238 (2005-2006) n°1. Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

4 Arrêtés n°s 4, 5 et 7 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 03 contenues dans la division organique 06, du programme d'activités 81 contenues dans la division organique 55 et du programme d'activités 02 contenues dans la division organique 06 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

M. le président. – Par lettres des 7 mars et 5 avril 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement respectivement les arrêtés n°s 4, 5 et 7 du gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006. Ces arrêtés ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

5 Dépôt d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents (doc. 233 (2005-2006) n°1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

6 Questions écrites (article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment

prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 30 mars 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 18 avril 2006. Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

9.1 Question de M. Claude Ancion à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'organisation des études de médecine vétérinaire »

M. Claude Ancion (MR). – Madame la ministre, les médias ont relaté, la semaine dernière, les déclarations de l'Union professionnelle vétérinaire qui a fait part de ses craintes de voir la profession manquer, dans un avenir relativement proche, de praticiens vétérinaires pour les animaux de rente. Il faut bien reconnaître que les mesures prises depuis trois ans ont généré une pléthore d'étudiants français dans le premier cycle universitaire. Les étudiants belges n'y sont que quelques dizaines; cette année-ci, leur nombre s'élève à trente-quatre. Nous savons qu'à peine 20 % d'entre eux s'orienteront vers les soins des animaux de rente. Cela représente un quota de cinq à six vétérinaires en pratique rurale pour remplacer les départs naturels dans les prochaines années.

Madame la ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour limiter efficacement le nombre des étudiants français et augmenter radicalement le quota des étudiants belges? Pourront-elles être appliquées de manière que l'on ne dépasse plus jamais deux cents étudiants dans le deuxième cycle? Le corps professoral ne veut plus de cette pléthore. Si cela continue, la profession risque de connaître une réelle expatriation des cerveaux. J'aimerais vous entendre à ce sujet. Des mesures doivent absolument être prises,

d'autant que nous sommes à deux mois et demi de la fin de l'année académique.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – C'est une question dont nous avons déjà parlé et je suis convaincue que nous en reparlerons encore!

J'ai grand plaisir à vous entendre confirmer qu'il y a pléthore d'étudiants français, particulièrement en médecine vétérinaire. Je voudrais rappeler les chiffres. Lors de la dernière rentrée, le concours a sélectionné 250 étudiants dont trente-quatre étaient diplômés du secondaire de la Communauté française. Nous savons donc que nous aurons trop peu de vétérinaires puisqu'il faut au moins entre 40 % et 80 % de diplômés par an. Même si tous ces étudiants réussissent, ce que nous souhaitons, nous serons en situation de pénurie. Je partage donc votre inquiétude. À tel point que j'ai pris le taureau par les cornes! Dès lors, il m'a semblé indispensable de prendre la mesure dite « mesure NR », pour non-résidents. Vous m'interpelliez le 14 février, en me demandant d'agir rapidement. L'avant-projet de décret est passé au gouvernement le 3 février. Entre la première et la deuxième lecture, j'ai ouvert une très large concertation. Certains m'ont reproché de ne pas en faire assez et d'aller trop vite. J'ai pourtant pris le maximum d'avis, le dossier est revenu en seconde lecture le 24 mars. Il est maintenant entre les mains de la section législation au Conseil d'État. Je ne souhaite certainement pas traîner. Le projet vise à limiter l'afflux d'étudiants non-résidents, particulièrement français.

Quand le dossier aboutira-t-il? Cela dépendra des votes au parlement. Trente pour-cent d'étudiants français, cela donne environ 75 étudiants français ou non-résidents. Cette année-ci, environ 190 diplômés de la Communauté française se sont inscrits, ce qui nous donnera un total de 265 étudiants. C'est un chiffre acceptable. Il y en aura peut-être légèrement plus pour la rentrée prochaine qui risque d'être quelque peu particulière. Il est difficile de tirer des plans sur la comète. Parmi ceux qui auront échoué, certains voudront sans doute se représenter. Je rappelle cependant que jamais, entre les années 1988 et 1998, avant la pléthore française, et a fortiori quand il n'y avait pas de concours, nous n'avons inscrit plus de 280 étudiants. On estime qu'environ la moitié de ces étudiants réussissent. La réelle difficulté se situe dans les premières années, dans les baccalauréats. Je pense donc que nous devrions aboutir à des normes acceptables pour l'université. On devrait en tout cas revoir, dans les rangs des étu-

dians, des jeunes de la Communauté française. Il est extrêmement important aujourd'hui que des jeunes puissent assumer pleinement leur métier de vétérinaire, que ce soit pour les petits animaux, les animaux destinés à l'alimentation ou les animaux de rente.

M. Claude Ancion (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, et je loue vos efforts. Je ne partage cependant pas votre optimisme au sujet de l'inscription limitée à 190 étudiants belges.

Il ne faut pas oublier qu'en médecine, deux ans après la levée du numerus clausus, le nombre d'inscrits en première année de baccalauréat a doublé. La suppression de l'examen entraînera une augmentation du nombre d'étudiants belges. Dans trois ans, on risque d'en avoir plus de deux cents dans le second cycle, toutes nationalités confondues. Nous devons poursuivre l'objectif partagé par les membres du corps professoral et de la faculté qui sont aujourd'hui réellement découragés.

9.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'externalisation de certains reportages de la RTBF »

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Dès le lendemain de la catastrophe de Marcinelle survenue le 7 août 1956, André Hagon, grand nom de la RTBF, était sur les lieux pour réaliser un des premiers grands reportages en direct. En 1976, vingt ans plus tard, la catastrophe était presque tombée dans l'oubli, sauf à Charleroi et dans le cœur de nombreux Italiens. C'est la RTBF, avec le reportage de Christian Druitte et de Robert Mayence, qui remémore l'événement. Quarante ans plus tard, en 1996, Marc Preyat et Daniel Bruyère, actuel directeur à Charleroi, réalisent un nouveau reportage depuis le site du Bois du Cazier. Aujourd'hui, alors que la RTBF a de longue date prouvé son savoir-faire et dispose de nombreuses archives sur le sujet, cette émission est confiée à un journaliste et un producteur de l'extérieur.

La RTBF aurait-elle perdu son savoir-faire, ses archives, ses journalistes, producteurs et réalisateurs de talent ? Je ne le pense pas. La chose a été ressentie comme un désaveu par les journalistes, d'autant que cette émission sera essentiellement réalisée sur la base des archives, sujet souvent évoqué dans ce parlement.

Je voudrais connaître votre position. Nous sommes tous prêts à admettre que certaines productions peuvent être externalisées, mais peut-être

pas lorsque la RTBF offre un savoir-faire indéniable dans le domaine traité et qu'elle dispose des archives nécessaires, lesquelles font sa richesse.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Pour la commémoration du cinquantième anniversaire du Bois du Cazier, la RTBF a en effet fait appel à un journaliste extérieur, Francis Groff, auteur d'un livre sur le Bois du Cazier. Dans ce cas, il ne s'agit pas tant d'une externalisation des missions de la RTBF que d'une coproduction entre la RTBF et un prestataire technique externe. Bien entendu, la RTBF conserve la maîtrise des archives qui seront exploitées pour ces émissions et qui sont actuellement traitées au sein de l'unité du documentaire. La RTBF assume aussi une responsabilité éditoriale conjointe sur la future production. Selon moi, ce projet ne pose pas de problème. En effet, il ne s'agit pas d'une production sous-traitée par une société externe, mais bien d'un partenariat entre la RTBF et une société privée.

Je rappelle que dans les éléments constitutifs du contrat de gestion que vous avez eu l'occasion d'étudier en commission, la RTBF ne peut réduire ses productions propres mais doit faire appel à la coproduction et à la sous-traitance pour participer à la production audiovisuelle de notre Communauté. Nous ne quittons pas le cadre des missions de la RTBF, laquelle doit être un vecteur important de la production audiovisuelle en Communauté française tout en valorisant le travail du personnel interne, dont le savoir-faire et la maîtrise sont reconnus.

Nous suivrons ce dossier avec attention. La RTBF conserve la maîtrise de ses archives et assume la responsabilité éditoriale conjointement avec son partenaire privé. Le journaliste choisi, Francis Groff, est un expert reconnu. Je pense donc que la qualité de son travail sera à la hauteur de ce que nous pouvons attendre du service public.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je n'ai rien à reprocher à M. Francis Groff, qui est un excellent journaliste et l'auteur d'un livre remarquable sur l'histoire de la RTBF.

Toutefois, le personnel de la RTBF s'estime désavoué. La solution du travail conjoint n'a d'ailleurs été consentie qu'après une réunion entre la société des journalistes et l'administrateur général de la RTBF. En outre, elle survient dans un contexte particulier : lors de la désignation du nouveau directeur des antennes, les membres du personnel de la RTBF ont été informés qu'il était inutile qu'ils posent leur candidature, aucun d'eux n'offrant les compétences requises. Il faut donc

veiller à ne pas envenimer le climat à la RTBF.

9.3 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « fin annoncée de l'ADAC »

Mme Caroline Persoons (MR). – L'ADAC est une asbl qui diffuse depuis plus de 50 ans des spectacles à Bruxelles, en Communauté française et en Flandre aussi. La semaine dernière, nous avons appris qu'elle était sur le point de mettre un terme à ses activités, le personnel ayant déjà reçu son C 4. Il s'agit d'une asbl privée, donc la Communauté française n'est pas directement concernée. Il me semble toutefois important que nous nous penchions sur le sort de ces artistes qui créent de merveilleux spectacles depuis tant d'années. Je suis persuadée que nombre de députés ont vu *Oscar et la dame rose*, une magnifique pièce de théâtre créée et produite par l'ADAC. L'asbl assure en outre la diffusion de spectacles français et se bat pour la création.

L'ADAC, qui pouvait jusqu'à présent louer l'auditorium du Passage 44 à des conditions très avantageuses, est désormais confrontée à un problème de salle. Par ailleurs, sa trésorerie est défaillante. La ministre a-t-elle eu des contacts avec l'ADAC afin de trouver des solutions qui lui permettent de poursuivre ses activités ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il y a quelques mois, mon chef de cabinet a reçu le nouveau directeur de l'ADAC et un membre du conseil d'administration de l'asbl. Ils avaient évoqué la fermeture de l'auditorium du Passage 44. Toutefois, à l'époque, il existait un plan de relance pour leurs activités. Aujourd'hui, nous apprenons que l'ADAC est au bord du gouffre. Mon chef de cabinet rencontrera prochainement l'ancien directeur, M. Alain Lempoel, afin de parler de l'avenir de l'association et voir comment nous pourrions l'aider. Néanmoins, une chose est sûre : il nous sera impossible de soutenir financièrement la structure en tant que telle.

Il convient de préciser que l'ADAC organise des tournées. Dans le cas où l'asbl devrait mettre définitivement fin à ses activités, les artistes ne seraient donc qu'indirectement touchés.

Je serai en mesure d'apporter un complément d'information dans quelques jours mais, à ce stade, je ne puis en dire davantage.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. L'ADAC est un opéra-

teur culturel majeur. La Communauté française lui rendrait un fier service en l'aidant à trouver une nouvelle salle.

9.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « réaction de la Communauté française à la suite du meurtre de Joe Van Holsbeeck »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – L'événement qui s'est produit à la gare centrale de Bruxelles la semaine dernière est révoltant. Il nous conduit à nous interroger individuellement sur la valeur de la vie. Comment peut-on mourir de la sorte et comment peut-on tuer pour ça ?

Dans de telles circonstances, l'attitude la plus évidente serait de se taire et de soutenir la famille. Toutefois, notre rôle politique nous impose le devoir d'aller plus loin et de ne pas rester silencieux, et ce tout en ne récupérant pas à des fins politiques un tel drame.

La Communauté française doit s'inscrire dans le courant de solidarité que l'entourage de la victime a mis en action.

Quelles initiatives pourrions-nous prendre, dans le domaine de l'éducation mais également dans les autres secteurs de la Communauté, afin d'aider les jeunes à réfléchir aux enjeux soulevés par ce drame ?

Dans quels lieux jugeriez-vous utile d'investir et avec quels moyens pour que cette réflexion citoyenne soit la plus large possible ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous le disiez, je pense que cet événement tragique appelle tout d'abord l'expression de nos condoléances aux proches de la victime de cet acte barbare.

Ensuite, je pense qu'il ne faut pas attendre que de pareils faits se produisent pour remettre en question un certain nombre de choses dans notre société.

En l'occurrence, une question s'impose. Jusqu'où la société de l'avoir peut-elle prendre le pas sur la société de l'être ? Cette remise en question ne se limite donc pas aux écoles et il est trop facile de restreindre la problématique à l'éducation ! La responsabilité appartient à tous, citoyens, responsables politiques ou parents. Ne participons-nous pas tous à cette société de l'avoir ?

Vous posez la question de savoir si la Commu-

nauté française ne devrait pas soutenir un véhicule d'expression de ces sentiments d'indignation. J'estime qu'il est préférable de laisser ceux-ci s'exprimer là où ils se manifestent spontanément et de ne pas les canaliser.

Par exemple, au sein de l'école de cet adolescent, des démarches de soutien ont été entreprises par les élèves eux-mêmes.

L'attitude digne des parents de cet adolescent a été remarquable. Nous devons soutenir ce genre de réaction.

Nous n'avons pas l'intention de récupérer cet événement. Mais nous devons encourager toutes les personnes qui se sentent touchées par ce genre d'événements et s'en saisissent pour remettre en question certains fonctionnements. Nous devons soutenir les projets dans les écoles et les associations.

Nous ne devons en tout cas pas canaliser les événements mais, au contraire, laisser la liberté d'expression se cristalliser là où l'envie s'en fait sentir.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, nous partageons tous l'idée qu'il ne faut en aucune façon tenter de récupérer ces événements. Vous avez rappelé la dignité des parents et des amis de ce jeune homme.

Il me semble toutefois important d'ouvrir un maximum de moyens d'expression pour les jeunes dans les écoles, les mouvements de jeunesse, l'éducation permanente, certains secteurs de l'aide à la jeunesse. Il faut que nous puissions réfléchir avec eux.

Je crains ce qui se passera le jour où les auteurs de ce crime seront démasqués. Ils devront être jugés et punis, bien entendu. Mais des questions subsistent. Quels débordements vont-ils se produire ? Qu'allons-nous pouvoir dire et faire pour éviter des débordements ? Il me semble essentiel que la parole soit partagée afin d'éviter des raccourcis qui pourraient rapidement se transformer en attitudes racistes.

Je ne peux donc que vous encourager à inviter les écoles à aborder ces questions dans les semaines à venir afin d'éviter les amalgames qui iraient à l'encontre de ce que la famille souhaite.

M. le président. – Je propose que notre parlement envoie simplement une lettre de sincères condoléances aux parents de la victime. (*Assentiment.*)

10 Prise en considération de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF), déposée par M. Cheron (doc. 234 (2005-2006) n°1) et de la proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, déposée par M. Destexhe (doc. 237 (2005-2006) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma. (*Assentiment.*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'augmenter la capacité d'accueil des accueillant(e)s d'enfants autonomes et de leur permettre de déléguer l'accueil des enfants au conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e), déposée par Mme Defraigne (doc. 235 (2005-2006) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse. (*Assentiment.*)

11 Projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

11.1 Discussion générale

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Daïf, rapporteur.

M. Mohamed Daïf (PS), rapporteur. – Lors de sa réunion du 22 mars dernier, la commission de l'Éducation a examiné le projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Dans son exposé introductif, Mme la ministre-présidente rappelle les objectifs du décret de 2001

soulignant la priorité d'apprentissage intensif de la langue française et la remise à niveau adaptée permettant à l'élève de rejoindre une classe ordinaire. Elle met en exergue l'important rôle pédagogique, mais aussi psychologique, des instituteurs titulaires de classes-passerelles.

Rappelant l'existence de quarante-trois classes-passerelles, elle expose les modifications proposées.

Pour la Région bruxelloise, il s'agit de la possibilité de créer quatorze classes-passerelles dans l'enseignement primaire et seize dans le secondaire, au lieu des douze actuelles dans chaque niveau. Cette nouvelle disposition se justifie par l'augmentation sensible du nombre d'élèves concernés. Pour faire face à cet engagement, les crédits budgétaires 2006 ont été adaptés.

Pour la Région wallonne, cela concerne l'abaissement des quotas d'élèves permettant l'ouverture de classes-passerelles au voisinage de lieux d'accueil pour réfugiés. Ces quotas sont dorénavant de huit enfants dans l'enseignement primaire et de dix mineurs dans l'enseignement secondaire, au lieu de douze par niveau. Cela devrait permettre de créer une classe-passerelle à côté de chaque centre d'accueil. Cette nouvelle mesure ne devrait avoir aucune incidence budgétaire.

La discussion générale a été marquée par un consensus général, certes nuancé, mais bel et bien présent.

M. Bayenet se réjouit de l'effort de stabilisation du travail pédagogique réalisé à partir des centres pour réfugiés en milieu rural où, parfois, la population accueillie est presque aussi importante que celle du village. Il met l'accent sur une difficulté fréquemment rencontrée : les flux et reflux massifs de populations réfugiées dont les enfants doivent être scolarisés – fruit des décisions du ministère de l'Intérieur – sont tels qu'ils induisent la même fluctuation de population scolaire, déstabilisante pour le système. Sans remettre en cause les mesures adoptées par l'État fédéral, il se demande comment assumer ces fluctuations permanentes et une organisation pédagogique adéquate.

Quant à M. Elsen, il comprend les préoccupations exprimées et rappelle que la discussion porte sur les classes-passerelles et non sur l'organisation des centres d'accueil. Il souligne que le projet comporte une avancée incontestable, qui renforce le facteur de scolarisation. Il insiste également sur les efforts accomplis par les enseignants afin de lever le blocage dû à certains traumatismes véhiculés par les jeunes primo-arrivants. Il conclut en réclamant des informations sur la base de l'estimation

qui permet de dire que ces mesures seront adaptées à la demande de terrain.

Mme Fassiaux-Looten met en exergue le fait que la scolarisation des enfants constitue une étape incontournable de l'intégration des adultes. Elle se réjouit de l'adaptation des mesures à la géographie de l'implantation des populations de primo-arrivants à scolariser. Elle prône la constitution d'une banque de données qui centralise les bonnes pratiques, les méthodes pédagogiques efficaces, les outils sur papier ou informatisés mis en œuvre dans les classes-passerelles et qui seraient à la disposition de tous les enseignants.

M. Neven déclare pour sa part que le projet se situe bien dans la lignée du décret initial qui avait déjà fait l'unanimité à l'époque, car les mesures proposées constituent une réelle amélioration qui tient compte de l'évolution. Sans critique formelle, il estime que la modification prévue pour la Région wallonne est supérieure à celle prévue pour la Région bruxelloise. Il pense d'ailleurs que nous pourrions rapidement devoir légiférer à nouveau pour cette dernière.

Il partage l'inquiétude relative aux flux de populations, mais admet qu'il est difficile de légiférer. Il souligne combien la suppression d'une classe passerelle peut perturber des équipes éducatives du fait de la réaffectation de l'enseignant définitif qui y exerçait.

M. Daïf, également satisfait, rappelle toutefois que la situation dans les grandes villes comme Bruxelles est délicate, dans la mesure où les immigrés accueillis ne séjournent pas nécessairement dans les centres pour réfugiés. Il se demande si les mesures répondront bien à toutes les attentes.

Se référant à la Constitution, il se demande si le libre choix des parents parmi les réseaux est toujours garanti dans l'organisation des classes-passerelles.

M. Reinkin souligne le caractère positif des mesures en projet. Elles favorisent notamment l'esprit de socialisation. Bien que conscient que cela ne concerne pas les mesures proposées, il exprime cependant son malaise par rapport à l'absence de suivi scolaire des enfants accueillis, d'abord, dans une classe passerelle et séjournant ensuite dans des centres fermés.

La ministre-présidente répond en exprimant sa satisfaction au sujet de l'accord général sur les mesures proposées. Dans ses réponses, elle relaie la sensibilité de la Communauté française aux fluctuations des populations et déclare qu'une analyse dossier par dossier est réalisée en vue de lisser au maximum ces variations sans ignorer

qu'il est difficile de prendre les mesures adéquates.

Elle ne pense pas que les modifications apportées seront suffisantes pour prendre en compte toutes les situations. L'application du décret devra être suivie en fonction des évolutions de nature géopolitique et des relations internationales afin de l'adapter au fur et à mesure. La ministre-présidente se dit très sensible à la proposition de centraliser les méthodes pédagogiques utilisées dans les classes-passerelles afin de les faire connaître.

Elle croit pouvoir affirmer que le libre choix philosophique est respecté car il y a des classes-passerelles dans les trois réseaux.

Soulignant la volonté de la Communauté française d'apporter un soutien aux enfants séjournant en centres fermés, elle rappelle qu'actuellement elle n'a pas la compétence d'aller y organiser une forme de scolarisation et qu'il est crucial de poser d'abord la question à l'échelon fédéral.

Les articles et l'ensemble du projet sont adoptés à l'unanimité. Confiance est accordée au président et au rapporteur.

M. Mohamed Daïf (PS). – Après ce rapport, je poursuivrai en soulignant la satisfaction de mon groupe quant à l'accueil unanimement positif réservé par les partis démocratiques à ce projet.

Le projet prend en compte l'évolution de la situation et contient des mesures qui permettront de répondre aux besoins croissants en matière d'organisation de ces classes. Il faut insister sur le caractère permanent de cette évolution en fonction des circonstances internationales et sur les modifications ultérieures que cela implique. Nous exprimons donc notre satisfaction de voir la ministre-présidente soucieuse d'être constamment attentive aux éventuelles futures modifications nécessaires.

Le projet actuel permettra de créer des classes à proximité de chaque centre d'accueil pour réfugiés en Région wallonne et, grâce à l'apprentissage intensif de la langue française, de favoriser une intégration harmonieuse de ces enfants dans notre enseignement ordinaire.

L'augmentation du nombre de classes-passerelles dans la Région bruxelloise devrait également permettre de répondre à la présence accrue d'élèves primo-arrivants. Même si elle ne permettra pas de répondre à toutes les attentes, la mesure constitue une réelle avancée. C'est donc avec enthousiasme que mon groupe votera en faveur de ce projet.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Ce projet de décret

s'inscrit dans la continuation du décret du 14 juin 2001, initié par Pierre Hazette, afin de favoriser l'intégration des primo-arrivants dans notre système scolaire.

Les classes-passerelles qui bénéficient d'un apport supplémentaire de périodes et qui sont organisées dans l'enseignement primaire et secondaire poursuivent un double objectif : l'apprentissage intensif de la langue française et la remise à niveau des élèves. Le but final est évidemment de permettre à ces classes de rejoindre une classe ordinaire et d'y suivre les cours normalement.

Ce décret ne s'applique pas de la même manière en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. En Région wallonne, il convenait de créer les classes-passerelles à proximité des centres où résident les primo-arrivants. Plusieurs dizaines de kilomètres peuvent ainsi séparer deux centres. En Région de Bruxelles-Capitale, les difficultés inhérentes au transport ne revêtent évidemment pas du tout la même importance : c'est le nombre de primo-arrivants qui justifie l'ampleur du dispositif créé. Douze classes-passerelles ont été créées dans l'enseignement primaire et douze également dans l'enseignement secondaire. Le présent décret propose de porter le nombre de classes-passerelles à quatorze et à seize respectivement.

En Région wallonne, les classes-passerelles sont soumises à une norme fixée à douze élèves pour les raisons que je viens d'évoquer. Dorénavant, cette norme sera de huit élèves pour l'enseignement fondamental et de dix élèves pour l'enseignement secondaire. Cette modification se justifie par le fait que, lorsque la norme n'est pas atteinte, les élèves doivent être inscrits dans une classe ordinaire. Cette situation est difficile à gérer et engendre des problèmes tant pour les primo-arrivants que pour les élèves de la classe qui les accueille.

Le groupe MR ne peut qu'approuver la modification du décret du 14 juin 2001, car elle ne peut que faciliter l'intégration des enfants et des adolescents d'origine étrangère.

Je rappelle simplement ce que j'ai dit en commission. En Région wallonne, cette modification est plus généreuse et ne devrait pas être suivie de nouvelles modifications. En revanche, en Région bruxelloise, il se pourrait que l'on doive procéder à de nouvelles modifications si le nombre de primo-arrivants devait encore augmenter.

Deux autres améliorations devraient être apportées en Région wallonne. Tout d'abord, lorsqu'une école n'atteint plus la norme requise durant une période déterminée mais que celle-ci

risque, à relativement brève échéance, d'être à nouveau atteinte, il faudrait prévoir un sursis de quelques mois. Un second problème provient des pertes d'emplois en cas de suppression de classes-passerelles. Si l'enseignant concerné est nommé, il y aura réaffectation, avec tous les problèmes que cela engendre dans l'école où il sera réaffecté. Dans ce cas, la solution sera moins facile à trouver; elle serait néanmoins plus aisée si le sursis dont je viens de parler devenait une réalité.

Ces deux petits bémols n'empêcheront pas le groupe MR d'émettre un vote positif conforme à celui qu'il avait émis en 2001.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, M. Marc Elsen s'est très bien exprimé en commission quand il a qualifié le projet de décret d'avancée incontestable. Les élèves primo-arrivants peuvent maîtriser davantage la langue française grâce à ces classes-passerelles, ce qui constitue, tout le monde en conviendra, un préalable indispensable aux autres apprentissages. Selon lui, les classes-passerelles constituent des mesures de prévention. Il faut remarquer que c'est l'augmentation des crédits budgétaires qui permet de consacrer cette mesure. Une question subsiste cependant. Quelle est la situation des établissements qui accueillent des primo-arrivants, mais qui ne répondent pas aux conditions requises pour créer ces classes-passerelles ?

Madame la ministre-présidente, je sais que vous êtes d'accord avec moi puisque vous m'avez répondu au mois de janvier à ce propos. Je pense cependant qu'il est de notre devoir de souligner la distorsion des politiques francophones. Je désire insister une fois de plus sur le paradoxe existant entre la politique de Mme Vienne par rapport aux primo-arrivants et la nécessité de politiques croisées, que l'on n'amplifie pas mais que l'on « détrocote » bien souvent. Il est de mon devoir, faisant partie de la majorité, de souligner cette distorsion et d'essayer avec vous – vous faites partie de deux gouvernements – de renverser la vapeur pour éviter que ces politiques différentes créent un préjudice au détriment des personnes auxquelles nous devons prêter toute notre attention.

M. le président. – La parole est à Mme Marie Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, l'exposé du rapporteur était parfait et je n'ai donc rien à y ajouter.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du projet ? (*Non.*)

Les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé à 16 heures au vote sur l'ensemble du projet.

(*Mme Françoise Schepmans, première vice-présidente, prend la présidence du parlement*)

12 Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc instituant un Comité mixte de coopération inter-parlementaire - Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 3ème session

12.1 Discussion

Mme la présidente. – La parole est à M. Istasse qui va nous présenter les résolutions adoptées par le Comité mixte.

M. Jean-François Istasse (PS). – Trois ans se sont écoulés depuis la signature de l'Entente instituant ce comité mixte entre nos deux assemblées. La régularité des rencontres est manifestement la preuve de l'importance et de l'excellence des relations qui unissent le Royaume du Maroc et la Communauté française de Belgique.

Cette fois, comme lors des sessions précédentes, nous avons veillé au suivi du programme de coopération bilatérale entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le gouvernement marocain. Dans ce cadre, nous avons entendu le bilan des travaux récents de la commission mixte qui nous a été présenté par M. Gonfroid, représentant de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et par M. Sougnez, chef de Pupitre des Relations bilatérales Maghreb et Proche-Orient auprès du CGRI.

Le temps consacré à l'analyse de la situation institutionnelle et politique, tant au Royaume du Maroc qu'en Communauté française de Belgique, a permis d'approfondir nos connaissances sur le processus démocratique entamé au Royaume du Maroc.

La lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a fait l'objet d'échanges à la fois fournis et fouillés et ce, après l'audition de Mme De Boe. La directrice du Service fédéral de lutte contre la pauvreté et la précarité nous a présenté le rapport de décembre 2005 intitulé « Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politique. »

Soulignons que deux thèmes spécifiques ont été abordés : l'analphabétisme et la lutte contre le VIH-sida

Après avoir explicité à nos hôtes la formation professionnelle, les membres du Comité mixte de coopération interparlementaire se sont rendus au centre d'éducation et de formation en alternance de Morlanwelz afin de rencontrer M. Robert, chef d'atelier, et Melle Maes, professeur, qui, avec leurs élèves, ont réalisé un projet d'échanges de savoir-faire avec une école marocaine. De plus, ils préparent actuellement une campagne de prévention contre le sida qu'ils mèneront en mai prochain et qui est destinée à toucher la jeunesse marocaine. Cette rencontre a été l'occasion pour le corps éducatif de ce CEFA de nous faire part de son souhait de consolider les échanges ainsi initiés. À cet égard, le Comité mixte réfléchira sur la possibilité de créer un réseau d'échanges interscolaire.

Les travaux ont été clôturés par l'adoption de trois résolutions que je vous propose d'adopter en attirant votre attention sur le fait que l'une d'entre elles condamne l'enlèvement et la séquestration en Irak de deux citoyens marocains.

Il me reste à remercier les membres du Comité mixte, les collègues qui ont bien voulu participer à ces réunions très studieuses, très fournies, qui ont donné lieu à des échanges très intéressants avec la délégation de la Chambre des représentants du Maroc, menée par son président. Je tiens aussi à remercier les collaborateurs du parlement, le greffier, les membres du Service des relations interparlementaires pour les efforts fournis, ainsi que la ministre-présidente, Mme Arena, qui a organisé la visite à Morlanwelz.

Mme la présidente. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je me réjouis que ce soit le président de notre parlement qui ait présenté le texte sur lequel nous allons voter tout

à l'heure. Tout comme lui, je voudrais souligner l'importance de cette coopération.

Nous savons combien sont nombreux les jeunes de notre pays qui entretiennent des liens de tradition culturelle avec la population du Maroc et combien il importe qu'au-delà des textes, des échanges citoyens s'opèrent. Comme le rapport l'a mis en évidence, il ne s'agit pas simplement d'un exercice protocolaire. La Communauté française est vraiment engagée, avec le Maroc, dans un travail de suivi.

Je me réjouis des trois thèmes particulièrement mis en avant par notre président. La Communauté française sait qu'elle a besoin d'alliés au sein de la Francophonie et des instances internationales pour que des processus, tels que celui de Bamako, soient poursuivis. La démocratie est en effet en difficulté dans de nombreux pays et quand on défend la diversité culturelle et d'autres options semblables, il est extrêmement important de disposer d'alliés.

La lutte contre la pauvreté dans le cadre du développement durable est un enjeu essentiel. On sait notamment que le développement du tourisme peut mal tourner, des événements tragiques récents l'ont encore rappelé. Cette coopération, la lutte contre la pauvreté, le développement durable et équilibré, la lutte contre l'inégalité sociale sont très importants.

Enfin, en tant que coordinateur du réseau de lutte contre le sida au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, je ne puis que me réjouir que la thématique sida-santé ait été aussi l'objet de ces rencontres. Je vous remercie donc, monsieur le président, et je suis heureux que la Communauté française fasse preuve d'un engagement réel au-delà de ce qui pourrait être des manifestations protocolaires. Je rejoins le souci du président de la section belge de l'APF, M. Bouchat, lequel insiste toujours pour que l'on soit concret au-delà des grands discours.

Mme la présidente. – La discussion est close. Plus personne ne demandant la parole, je vous propose d'adopter les résolutions telles qu'elles figurent dans le document n°228. (*Assentiment.*) Elles figureront en annexe au compte rendu de la présente séance.

(*M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence du parlement.*)

M. le président. – Je propose de suspendre la séance jusqu'à 16 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 h 30.

- Elle est reprise à 16 h 05.

M. le président. – La séance est reprise.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16 h 10 .

– Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

13 Projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

13.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mme Bertieaux Françoise, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficheroulle Paul, Fourny Dimitri, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Meureau Robert, Milcamp Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mme Pary-Mille Florine, MM. Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 1

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à la ministre-présidente Arena, par MM. Jeholet, Elsen et Petitjean, et par Mmes Persoons, Bertouille, Pary-Mille et Cornet ;

– à la ministre Simonet, par M. Ancion et par Mme Defraigne ;

– au ministre Eerdekens, par Mmes Bertouille et Pary-Mille ;

– à la ministre Laanan, par M. Jeholet et par Mmes Bertouille et Pary-Mille ;

– à la ministre Fonck, par M. Petitjean et par Mme Pary-Mille et Bertouille.

2 Annexe II : Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82 alinéa 1er de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 71 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale viole les articles 10, 11 de la Constitution et que l'article 57, § 2 alinéa 1er 2° et alinéa 2 de la même loi ne viole pas les articles 22, 23 alinéas 2 et 3 et 191 de la Constitution ;

– l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 492 bis du Code pénal ne viole pas les articles 12 et 14 de la Constitution ;

– l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57, § 2 alinéa 1er, 1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 15 mars 2006 par lequel la Cour constate que le recours en annulation du chapitre VI du décret flamand du 24 décembre 2004 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2005 est sans objet ;

– l'arrêt du 22 mars 2006 par lequel la Cour

dit pour droit que les articles 2, 2°, 10, 4° et 12 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 22 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole ni l'article 25, alinéa 2 ni les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 29 mars 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 40, alinéa 1er du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 365, 3°, § 5 du Code judiciaire introduit notamment par Mme N. Arbib moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les recours en annulation de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police introduits notamment par M. D. Van Den Bussche moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 3 et 4 du décret de la Région flamande du 15 juillet 2005 modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement introduit notamment par la Société coopérative De Ideale Wooning moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16 et 144 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

– le recours en annulation de l'article 136, § 1er, 2° du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande introduit notamment par la Vrije Universiteit Brussel moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution ;

– les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article L 41 55 – 1, alinéa 2, 6° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation introduit notamment par M. P. Boucher moyen pris de la violation des articles 8, 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation et la demande de suspension de l'article L 11 25 – 2, alinéa 1er, 3° du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation introduit notamment par M. M. Donnez moyen pris de la violation des ar-

articles 10, 11 et 11 bis de la Constitution ;

– les recours en annulation et les demandes de suspension de l'article 1675/8, alinéa 2 et 3 du Code judiciaire introduits notamment par l'ordre des barreaux flamands moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de e.a. M. P. David contre la SC Association Intercommunale pour l'exploitation du circuit Spa-Francorchamps) sur le point de savoir si les articles 15 et 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Liège et la Cour d'appel de Gand (en cause de e.a. M. A. Tytgadt contre e.a. Mme B. Vancanneyt) sur le point de savoir si l'article 306 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Charleroi (en cause de l'Union Nationale des Mutualités Libres contre e.a. Mme T. de Briey) sur le point de savoir si l'article 164 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruges (en cause du Ministère public contre M. G. Veryser) sur le point de savoir si l'article 58 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M. J. de Ghellinck contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 26 bis de la loi du 1er mars 1958 relative aux statuts des officiers de carrières des forces armées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons (en cause de e.a. le Ministère public contre M. J. Remacle) sur le point de savoir si l'article 12 du décret du 20 juillet 1831 sur la presse viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

Article 1er

A l'article 6, §1er, alinéa 1er du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les mots « si ce centre et/ou un autre peu éloigné accueille(nt) au moins douze enfants âgés de 5 à 12 ans » sont remplacés par les mots « si ce centre et/ou un autre peu éloigné accueille(nt) au moins huit enfants âgés de 5 à 12 ans ».

Article 2

A l'article 6, §1er, alinéa 2 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Les mots « dans 12 écoles au plus » sont remplacés par les mots « dans 14 écoles au plus » ;
- 2° Les mots « plus de 12 pouvoirs organisateurs ou établissements différents » sont remplacés par les mots « plus de 14 pouvoirs organisateurs ou établissements différents ».

Article 3

A l'article 6, § 2, alinéa 1er du même décret, les mots « si ce centre et/ou un autre peu éloigné accueille(nt) au moins douze mineurs âgés de 12 à 18 ans » sont remplacés par les mots « si ce centre et/ou un autre peu éloigné accueille(nt) au moins dix mineurs âgés de 12 à 18 ans ».

Article 4

A l'article 6, § 2, alinéa 2 du même décret sont apportées les modifications suivantes :

- 1° Les mots « dans 12 écoles au plus » sont remplacés par les mots « dans 16 écoles au plus » ;
- 2° Les mots « plus de 12 pouvoirs organisateurs ou établissements scolaires différents » sont remplacés par les mots « plus de 16 pouvoirs organisateurs ou établissements scolaires différents ».

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2006.

4 Annexe IV : Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc instituant un Comité mixte de coopération interparlementaire - Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa 3e session

4.1 Résolution sur la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique, réuni au terme de sa troisième session, du 6 au 8 mars 2006 à Bruxelles ;

Soucieux de progresser vers le développement durable, économique et social et de garantir dans leur pays, aux populations qu'il représente, un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi ;

Réuni pour permettre à ses membres de se concerter sur les questions et les problèmes sociaux et en particulier sur le contenu et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté, en passant en revue les divers leviers qui peuvent être actionnés tels que l'amélioration de la santé et la lutte contre le VIH sida, ou encore la promotion de l'égalité des chances dans l'enseignement ;

Reconnaissant, en effet, que la pauvreté est un phénomène multidimensionnel qui ne se limite pas exclusivement à l'aspect monétaire mais que cependant on ne peut occulter de fait qu'être pauvre c'est aussi devoir vivre ou survivre avec un revenu insuffisant ou inexistant ;

Considérant que l'épanouissement de la dignité humaine comme le respect des droits de la personne, droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sont des objectifs fondamentaux et qu'aux droits de l'individu doivent correspondre les droits des peuples ;

Considérant que la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'Homme est le régime qui favorise le mieux la lutte contre la pauvreté et crée les conditions d'une mobilisation de la population pour le développement durable ;

Rappelant la stratégie de l'Organisation mondiale de la santé qui plaide en faveur d'une politique inclusive c'est-à-dire concernant tous les do-

maines qui influencent l'état de santé : formation, revenu, emploi, logement ;

Soulignant le rôle moteur des sections belge et marocaine de l'APF au sein du réseau parlementaire de lutte contre le VIH sida ;

Rappelant la résolution déposée conjointement par ces deux sections et adoptée par ledit réseau, réuni à Yaoundé, en février 2006 ;

Considérant que si les villes ne peuvent seules résoudre les problèmes, elles n'en restent pas moins le moteur de la croissance et partant du développement ;

Considérant que l'enseignement seul n'est pas à même de résoudre la problématique de l'illettrisme et qu'il est donc impératif de mettre en place une gestion structurelle et cohérente de toutes les instances et organisations chargées de définir des politiques ;

Considérant que la participation à des activités artistiques, culturelles constitue un levier essentiel d'intégration et de prévention, complémentaire aux cadres habituels comme l'emploi et la formation ;

Soulignant que le programme d'actions de coopération bilatérale entre les gouvernements du Royaume du Maroc et de la Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale répond en partie aux préoccupations en matière de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ;

Rappelant que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) s'est, depuis de nombreuses années, engagée en faveur de la reconnaissance, par le droit international, du droit des Etats de définir et de mener des politiques culturelles aujourd'hui menacées par la libéralisation du commerce des biens et services culturels ;

Estime que la lutte contre la pauvreté exige de se concentrer sur des objectifs qui visent le respect des droits fondamentaux et de la dignité de chaque être humain et l'abolition de toutes les formes d'exclusion qu'elles soient sociales, économiques, culturelles ou politiques ;

Affirme que la proximité et la connaissance des réalités quotidiennes vécues par les populations et la capacité à mettre en œuvre des solutions concrètes qui en découlent font de l'échelon local un des niveaux privilégiés d'intervention ;

Encourage la collaboration entre les secteurs culturel et social et l'élimination des obstacles à l'accès à la culture ;

Plaide en faveur d'une politique inclusive concernant les domaines qui influencent l'état de santé : formation, revenu, emploi, logement ;

Recommande, conformément à la résolution du réseau parlementaire de lutte contre le VIH sida, réuni à Yaoundé en février 2006, une plus grande solidarité en faveur des orphelins du sida et l'accessibilité des moins nantis, aux traitements ;

Encourage l'apprentissage de l'arabe en Communauté française de Belgique Wallonie-Bruxelles et du français au Royaume du Maroc afin de contribuer au dialogue des cultures et à une meilleure connaissance réciproque de chaque communauté ;

Demande à leur gouvernement respectif :

- de faire du droit un levier pour l'égalité effective de tous,
- de combattre les inégalités socio-économiques de santé et d'éducation,
- de mettre en place de mesures générales autant que sectorielles pour lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ,
- de renforcer l'échange bilatéral des expériences dans le domaine d'alphabétisation et d'éducation non formelle,
- d'élargir le champ de coopération existant pour couvrir aussi les programmes relatifs à l'alphabétisation,
- de soutenir toute action d'alphabétisation,
- d'encourager et de favoriser toute mesure qui permet une égalité en droit entre l'homme et la femme,
- d'accélérer le processus de ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée, en octobre 2005, par l'Unesco.

4.2 Résolution sur la formation professionnelle

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique Wallonie- Bruxelles, réuni au terme de sa troisième session, du 6 au 8 mars 2006 à Bruxelles ;

Convaincu que l'enseignement technique et professionnel doit être consolidé et développé en

tant qu'instrument de consolidation de la démocratie et de dynamisme des systèmes éducatifs ;

Considérant que ceux-ci doivent offrir la possibilité d'une éducation professionnelle initiale qui facilite à la fois la poursuite des études jusqu'au niveau le plus élevé, l'accès à un emploi qualifié et la progression dans la carrière professionnelle ;

Regrettant que les femmes jeunes et adultes soient sous représentées dans certaines filières de la formation professionnelle tant initiale que continue ainsi que dans de nombreux emplois ;

Le Comité mixte reconnaît le rôle de la formation professionnelle initiale comme un instrument de diversification du système éducatif, de démocratisation de l'accès à la qualification et de lutte pour l'égalité des chances ;

Par conséquent, le Comité mixte invite les gouvernements respectifs à garantir au citoyen tout au long de sa vie active, l'accès à un dispositif de formation professionnelle initiale ou continue en :

- Développant les investissements dans la formation professionnelle initiale des jeunes ;
- Assurant à la formation professionnelle une reconnaissance égale en dignité aux formations générales et technologiques ;
- Favorisant la participation des jeunes filles à l'enseignement technique et professionnel et celle des femmes à la formation continue ;
- Encourageant la concertation, entre les établissements d'enseignement et le monde du travail, tant au niveau de l'élaboration des profils de formation qu'au niveau de l'organisation de stages en entreprise.

4.3 Résolution sur la séquestration en Irak de deux ressortissants marocains

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Parlement de la Communauté française de Belgique, réuni au terme de sa troisième session, du 6 au 8 mars 2006 à Bruxelles ;

Condamne fermement l'enlèvement et la séquestration en Irak, depuis plusieurs mois, de deux employés de l'ambassade marocaine à Bagdad, en l'occurrence MM. Abdelkrim Mouhafidi et Abderrahim Bouâlam ;

Demande la libération immédiate et sans condition des deux citoyens marocains ;

Invite les institutions qui jouissent d'un pouvoir spirituel et moral à faire pression sur les ravis-seurs afin de libérer les deux citoyens marocains.

Composition de la délégation de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc :

M. Abdelwahad RADI, Président de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc

M. Lahcen DAOUDI, troisième Vice-Président

M. Ahmed LAKIR, quatrième Vice-Président

M. Mustapha YAAGOUBI, sixième Vice-Président

Mme Hafida JADALI, Questeur

M. Abdelaziz OMARI, Questeur

M. Ahmed AJZOUL, conseiller au cabinet du Président

M. Mohamed DOUKHA, attaché de presse au cabinet du Président

M. Mohamed HASNAOUI, chef de service du Protocole

Composition de la délégation du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles :

M. Jean-François ISTASSE, Président du Parlement de la Communauté française de Belgique

Mme Amina DERBAKI SBAI, sénatrice de Communauté

Mme Isabelle EMMERY, députée, membre du Bureau

M. Mohamed DAIF, député

M. Jean-Charles LUPERTO, député

Mme Françoise SCHEPMANS, députée, membre du Bureau

M. Jean-Marie SEVERIN, député

M. Jean-Paul PROCUREUR, député

M. Christian DAUBIE, Secrétaire général du Parlement de la Communauté française de Belgique

Mme Viviane GERARD, chef du service des Commissions et des Relations interparlementaires

Mlle Julie BOLETTE, attachée

Mme Isabelle BODSON, secrétaire de direction